

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION

LE PREFET DU CERCLE DE SIKASSO,

Vu la loi N°04-38/AN-RM du 05 août 2004 relative à la création des associations ;
Certifie avoir reçu de **Monsieur Lassana COULIBALY, Enseignant, Tél : 66 92 49 70**, demeurant à **Wayerma II dans la Commune urbaine de Sikasso**, une déclaration en date du **25 Décembre 2018** par laquelle, il fait la déclaration d'une association dénommée : *Association Interculturelle de Kéné Dougou*.
« **A.I.K** ».

Ayant pour objectifs :

- **D'organiser des événements culturels dans la Région de Sikasso ;**
- **De favoriser les rencontres entre les artistes du Mali et ceux de l'extérieur ;**
- **D'assurer le plein épanouissement des artistes sikassoïses à travers la production et l'organisation des spectacles de qualité au Mali et à l'étranger ;**
- **L'association se donne la possibilité, par tous moyens légaux, d'aider à l'organisation d'autres structures de même objet, notamment dans la sous Région et en Europe ;**
- **De tisser des collaborations avec des partenaires potentiels des arts et du spectacle au Mali et dans le reste du Monde ;**
- **De travailler avec des consultants des métiers des arts et de la culture dans le domaine de la formation et des conceptions des projets culturels.**

Son rayon d'action s'étend sur toute l'étendue du Cercle de Sikasso.

Le Siège social de l'association est fixé à **Wayerma II, Rue 192, Porte 95** dans la Commune urbaine de Sikasso.

- 1) Trois exemplaires (dont un timbré) de la déclaration en date du **25 Décembre 2018** ;
- 2) Trois exemplaires du procès-verbal de l'assemblée constitutive (dont un timbré) ;
- 3) Trois exemplaires certifiés conformes des statuts et règlement intérieur (dont un timbré).

A-En application des dispositions de l'article 05 de la loi précitée, il appartient au déclarant de faire insérer au journal officiel de la République du Mali, un extrait de la déclaration indiquant la date, le titre, le siège social, les noms des membres du bureau ;

B-Faire connaître à l'administration dans un délai de trois (03) mois après leurs interventions, les modifications qui pourraient être apportées dans l'administration ou dans la direction de l'Association, notamment le changement de statuts, de l'adresse du siège social ainsi que les nouveaux établissements fondés et les acquisitions ou aliénations d'immeubles etc.

NB : Le Présent récépissé a pour unique objet de constater le dépôt de la déclaration et des pièces annexées, sans préjuger en quoi que ce soit la légalité de l'association.

Sikasso, le 13 Mars 2019

P/LE PREFET P.O



Adama-Waly CISSE
Administrateur Civil